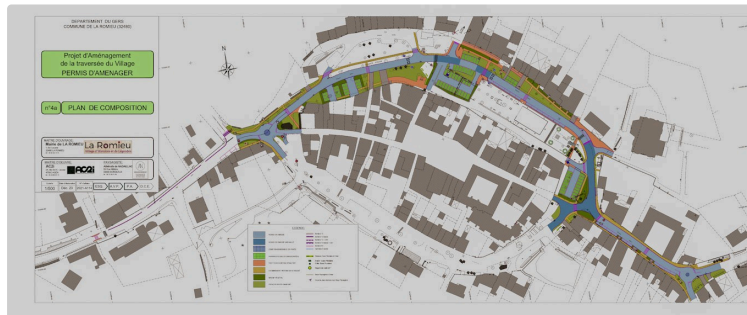


## Aménagement de la traversée du village.

A vitesse réduite...



Aménagement de la traversée du village.

Le constat est partagé par la plupart des habitants: les véhicules qui traversent le village roulent trop vite. Pour rappel, la vitesse autorisée dans un village est de 50km/h sauf décret municipal qui peut l'abaisser par exemple à 30km/h.

Avant d'avoir à déplorer un accident, Thierry Cambournac, maire de la commune, a présenté, vendredi dernier, un plan d'aménagement de la voie principale qui traverse le village. Sans entrer dans les détails, voici les modifications prévues:

- diminution de la la largeur de la chaussée
- création de rond-point giratoires
- pose de "coussins berlinois" sorte de "gendarmes couchés" mais amovibles
- création de places de parking matérialisées
- plantations d'arbres et d'espaces verts sur les abords
- mise en place de trottoirs P.M.R ( personne à mobilité réduite)
- travaux d'évacuation des eaux pluviales le long de ces mêmes trottoirs.

La bonne centaine de Roméviennes et Roméviens présents ont écouté attentivement les explications et ont pu consulter les plans mis à leur disposition. Bien entendu, diverses questions ont été posées par l'assistance et Thierry Cambournac a tenté d'y répondre avec précision.

On retiendra l'inquiétude des agriculteurs qui redoutent des difficultés de circulation avec des engins agricoles de grande envergure. La réponse a été claire: le véhicule arrivant en face devra soit se garer, soit faire marche arrière.

D'autres voix se sont élevées pour demander une limitation à 30km/h. Monsieur le Maire a promis d'étudier la question.

Quant au financement de l'opération, (900 000€), il sera en grande partie constitué par des subventions de la région et du département ainsi que du Fonds Vert ( Ministère de la Transition Écologique). Le reste à charge sera couvert par un emprunt.

Les travaux débuteront à l'automne de cette année, feront un pause pendant la saison estivale 2025 pour reprendre en octobre.



images (4).jpeg